

Miossaises, Miossais,

Puisque mis en cause dans le journal de l'association politique, Mios 3 D, je me vois contraint d'apporter quelques réponses et précisions.

Tout d'abord, heureusement que l'éditorial précise la signification de Mios 3 D. En effet, à la lecture de ce journal, on aurait pu penser à une autre signification comme par exemple « Dynamique de Désinformation et de Dénigrement ».

### Les permis de construire

En zone d'assainissement collectif, ils font l'objet actuellement d'un avis défavorable de la part des services de l'Etat. Cependant, il est faux de dire que le premier magistrat de votre commune a été rappelé plusieurs fois à l'ordre par le Préfet. Je n'ai jamais reçu de courrier de Monsieur le Préfet et pour cause, la commune n'a pas la compétence de l'assainissement collectif. C'est le Syndicat des Eaux Salles/Mios.

### La station d'épuration

Il est inexact de parler de défaut de système d'épuration et encore plus d'affirmer que notre station continuera de fonctionner en sur-capacité et donc de polluer les milieux naturels.

Mensonge : un rapport de contrôle établi par les services de la Police de l'Eau en date du 5 octobre 2010 précise : « Le système d'assainissement de Mios est conforme en collecte, traitement et performance au titre de la directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines et au titre de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007. Les rendements épuratoires sont supérieurs aux rendements imposés par la réglementation malgré les charges importantes en entrée de station ».

Nous n'avons pas attendu la mise en demeure du Préfet pour agir. Personnellement, je me suis préoccupé de la maîtrise foncière nécessaire à l'agrandissement de notre station dès le mois de novembre 2009. Des sondages de sol ont été réalisés par le Syndicat à cette époque.

La vérité : un dossier en cours de réalisation doit être déposé sans tarder ce qui permettra de lever les contraintes actuelles.

### Un collège à Mios

Nous sommes toujours prêts à accueillir un tel établissement sur notre territoire. Malheureusement, la commune n'a pas la compétence dans ce domaine. Seul, le Conseil Général prend la décision d'investir ou non. À la demande de notre Conseiller Général, j'ai adressé un plan cadastral montrant l'espace réservé à un collège dans notre ZAC. Les terrains nécessaires, 3 ha 40, sont maîtrisés par l'aménageur contrairement à ce que prétend Mios 3 D. Un mensonge de plus de la part de cette association.

Proposer une alternative (un plan B) fait preuve d'irresponsabilité. Si nous devons avoir un collège, il se fera dans la ZAC et pas ailleurs. Encore une fois, la décision est politique et appartient au Conseil Général.

### La ZAC du Parc du Val de l'Eyre

Je ne m'étendrai pas sur le sujet. Tout le monde a bien compris que Mios 3 D y est opposé tout simplement parce que c'est un bon projet qui n'est pas le leur. D'ailleurs, quel est leur projet ?

Une autre précision : l'exonération de la taxe locale d'équipement est une obligation légale dans une ZAC où l'aménageur contribue au financement d'équipements publics. Cette taxe va d'ailleurs disparaître cette année en vertu de la loi du 29 décembre 2010.

Pourquoi reprocher au Maire d'avoir refusé de transmettre une copie du projet ZAC alors que manifestement Mios 3 D n'a pas eu de difficulté à l'obtenir ?

### La mise à disposition des salles communales

Le conseil municipal a été unanime pour faire la différence entre les associations de bénévoles qui animent notre cité avec une vraie dynamique et une association politique dont on peut se demander ce qu'elle apporte à la collectivité.

Alors Monsieur Pain, arrêtez de critiquer systématiquement ! Cela vous dessert. Ce que les Miossais attendent, ce sont des propositions.

Avec mes amitiés,



François Cazis,  
Maire de Mios



## SOMMAIRE

AGENDA.....	P.4
EN BREF.....	P.5
ZOOM SUR.....	P.6
ENFANCE JEUNESSE.....	P.9
NOUVEAU À MIOS.....	P.10
SPORT & VIE ASSOCIATIVE..	P.12
CONSEILS DE QUARTIERS..	P.15
COMITÉ DE JUMELAGE..	P.16
QUESTION TECHNIQUE..	P.17
ESPACES VERTS.....	P.18
TRIBUNE.....	P.19